



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

**Quatre-vingt-dix-neuvième session**

**Rome, 20-23 octobre 2014**

**Activités de la Sous-Division droit et développement –  
Rapport d'information**

## I. Introduction

1. À sa quatre-vingt-dix-septième session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a reçu des informations sur le mandat et les activités de la Sous-Division droit et développement (LEGN) du Bureau des affaires juridiques et de l'éthique, et notamment sur les activités que la Sous-Division mène en collaboration avec différents partenaires<sup>1</sup>. Le Comité a pris note de la participation de LEGN à la planification des activités et à la mise en œuvre future du nouveau Cadre stratégique de la FAO. Il a demandé que lui soient autant que possible communiqués à ses prochaines sessions des rapports comportant quelques exemples pratiques d'activités menées par LEGN<sup>2</sup>. À sa cent quarante-huitième session, le Conseil a pris note de cette proposition du CQCJ<sup>3</sup>.

## II. Exemples pratiques d'activités menées par LEGN

2. On trouvera dans ce rapport d'information une présentation rapide de trois activités menées récemment par LEGN. Ces exemples montrent comment LEGN s'acquitte de son mandat en concluant directement des partenariats avec les pays bénéficiaires et en collaborant avec d'autres entités. Ils illustrent également le caractère multidisciplinaire et multisectoriel de l'approche adoptée par les différents services et divisions de la FAO, parmi lesquels LEGN. Ils montrent aussi l'accent que LEGN met sur la collaboration dans ses activités, en travaillant avec d'autres organisations intergouvernementales et d'autres organismes régionaux et nationaux à propos de problèmes variés dans différentes régions.

<sup>1</sup> CCLM 97/11.

<sup>2</sup> CL 148/2 Rev.1.

<sup>3</sup> CL 148/REP, alinéa i) du paragraphe 20.

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*



m1434f

## A. Guide juridique UNIDROIT/FAO pour l'agriculture sous contrat

### *Contexte*

3. L'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) a dirigé les travaux d'élaboration d'un *Guide juridique pour l'agriculture sous contrat* (le Guide juridique). Ce projet, pratiquement terminé, a été lancé en novembre 2011 lors d'un colloque intitulé «La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé<sup>4</sup>». Pour élaborer le Guide juridique, UNIDROIT a constitué un groupe de travail composé de spécialistes issus de différentes régions et dotés d'expériences juridiques variées, de représentants de producteurs et des milieux agroindustriels tels que l'Organisation mondiale des agriculteurs, et d'organisations intergouvernementales, parmi lesquelles la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM) et la Banque mondiale.

4. L'intention est que le Guide juridique devienne un outil de référence international pour l'agriculture sous contrat. Il est destiné aux organisations internationales, aux organismes de coopération bilatérale, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux organisations de producteurs et d'agriculteurs menant des activités à l'appui de l'agriculture sous contrat. Les premiers bénéficiaires du Guide juridique seront les petits exploitants et les exploitants familiaux concernés par l'agriculture sous contrat. Le Guide juridique aidera aussi les gouvernements et les autorités nationales responsables de la réglementation à approuver les politiques et les lois nationales créant un environnement favorable à des pratiques contractuelles justes pour l'agriculture sous contrat.

### *Objet et caractéristiques du Guide juridique<sup>5</sup>*

5. Par agriculture sous contrat on entend la production agricole réglementée par un accord entre un acheteur et un producteur qui établit les conditions relatives à la production et à la commercialisation d'un ou plusieurs produits agricoles<sup>6</sup>. À mesure que les systèmes alimentaires et agricoles se modernisent, les acheteurs ont des exigences croissantes concernant la qualité, les quantités, la rapidité de la livraison et d'autres aspects relatifs au marché et à la production. Les contrats peuvent contribuer à ce que la production agricole réponde à ces exigences en améliorant la coordination dans les filières agroalimentaires, en réduisant les risques inhérents aux marchés pour les agriculteurs et les acheteurs et, ainsi, en favorisant l'efficacité des chaînes de production agroalimentaires. Cela étant, les contrats peuvent aussi poser des problèmes tant aux acheteurs qu'aux vendeurs lorsqu'ils sont flous ou lorsqu'ils ne sont pas conçus pour bénéficier équitablement aux deux parties. L'agriculture sous contrat contribue à la concrétisation de la résultante 2 de l'objectif stratégique 4 de la FAO.

6. Le Guide juridique offre une analyse approfondie de questions de fond relatives à l'agriculture sous contrat, en particulier en ce qui concerne la relation entre agriculteur et acheteur. Il fournit aussi des informations sur les bonnes pratiques contractuelles. Il recense les points qui posent problème et propose des solutions compte tenu des usages et des lois en vigueur en matière commerciale. Il contient aussi des conseils et des recommandations à l'intention des législateurs et des autorités publiques chargées de l'agriculture sous contrat au niveau de l'élaboration des politiques publiques, en particulier dans le cadre de la réforme juridique.

---

<sup>4</sup> Colloque UNIDROIT – Deuxième groupe consacré aux «Instruments juridiques pour promouvoir l'intégration des petits exploitants agricoles dans la chaîne de valeur». Rome, 8-10 novembre 2011.

<sup>5</sup> Le Guide juridique contribue à la réalisation de l'objectif stratégique 4 du Cadre stratégique révisé, aux termes duquel «la FAO contribuera à la mise en place de systèmes alimentaires plus efficaces et plus ouverts aux niveaux local, national et international, au moyen de trois résultantes: a) Les politiques, les cadres réglementaires et les biens publics rendent les systèmes alimentaires, agricoles et forestiers plus ouverts et plus efficaces. b) La collaboration public-privé est renforcée pour la prise en main des problèmes et des risques auxquels sont confrontés les petits exploitants et les acteurs défavorisés des systèmes alimentaires et agricoles. c) Des accords et mécanismes internationaux favorisent l'ouverture et l'efficacité des marchés.»

<sup>6</sup> Centre de ressources sur l'agriculture contractuelle de la FAO (<http://www.fao.org/ag/ags/contract-farming/faq/fr/>).

7. Le Guide juridique compte plusieurs chapitres qui portent sur différents aspects de l'agriculture sous contrat, notamment: 1) la portée de l'agriculture sous contrat, 2) le droit privé et le cadre réglementaire, 3) les parties au contrat, 4) le contenu et la formation du contrat, 5) les obligations des parties, 6) les motifs d'inexécution, 7) les recours pour violation, 8) la durée, le renouvellement et la résiliation du contrat et 9) la résolution des différends.

#### *Rôle de LEGN et assistance technique*

8. La FAO, par l'intermédiaire de LEGN et de la Division des infrastructures rurales et des agro-industries du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, compte parmi les principaux contributeurs à l'élaboration du Guide juridique. La contribution de LEGN comprend la rédaction de certaines parties du texte et la correction et la révision de nombreux projets de l'ensemble du Guide juridique. Le groupe de travail se réunit régulièrement et les fonctionnaires de LEGN formulent des commentaires en s'appuyant sur leur expérience de terrain de la législation de l'agriculture sous contrat et de l'élaboration de cadres réglementaires régissant cette activité<sup>7</sup>. Grâce à l'intégration des conclusions des recherches de LEGN et de l'expérience de la Sous-Division dans les débats techniques du groupe de travail, le Guide juridique traite des problèmes pratiques que les agriculteurs et les entreprises agroindustrielles rencontrent au quotidien.

#### *Partenaires / Collaboration*

9. Dans le cadre de cette collaboration, le principal partenaire de la FAO est UNIDROIT, une organisation intergouvernementale qui se consacre à l'harmonisation et à la modernisation des règles de droit privé au niveau mondial, au moyen de traités internationaux et d'instruments juridiquement non contraignants. UNIDROIT est ainsi composé de professionnels et de spécialistes de premier plan dans le domaine du droit international privé, ce qui lui permet d'étudier et d'élaborer des lignes directrices juridiques dans différents domaines du commerce et de l'investissement au niveau international. UNIDROIT est réputé pour ses activités dans le domaine du droit des contrats. En particulier, les *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international* sont un modèle et une référence très utilisés en matière de pratique commerciale et d'arbitrage commercial, aux niveaux international ou national.

10. Le FIDA a aussi beaucoup contribué à l'élaboration du Guide juridique, en formulant des commentaires et en apportant des ressources financières et il finance un projet d'appui à des consultations internationales et régionales. Le PAM et la Banque mondiale ont aussi participé aux réunions et ont apporté des contributions techniques.

11. L'Organisation mondiale des agriculteurs, qui réunit des organismes nationaux de producteurs agricoles et des organisations nationales de coopératives agricoles, contribue aussi à l'élaboration du Guide juridique en veillant à ce que les intérêts professionnels et commerciaux des agriculteurs soient pris en compte.

## **B. Projet d'appui à l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim en 2025**

### *Contexte*

12. L'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim en 2025 (l'Initiative) exprime l'engagement des pays d'Amérique latine à éradiquer la faim en une génération.<sup>8</sup> Elle a été lancée lors d'un sommet latino-américain sur la faim chronique, tenu au Guatemala en septembre 2005. Peu après, la déclaration des présidents d'Amérique centrale et du Brésil en a fixé les grands objectifs. À la

---

<sup>7</sup> Cette expérience comprend, par exemple, les projets que LEGN a menés au Kenya et au Malawi et les travaux de recherche qu'elle a consacrés aux cadres juridiques liés à l'agriculture sous contrat dans les pays d'Amérique centrale.

<sup>8</sup> Site web de la FAO consacré à l'Initiative: <http://www.rlc.fao.org/en/proyectoiniciativa/hunger-free-latin-america-and-the-caribbean-website/>.

demande de leurs gouvernements, les pays de la sous-région des Caraïbes ont été inclus dans l'Initiative, que l'on a rebaptisée pour traduire la nouvelle portée géographique<sup>9</sup>.

13. En juillet 2014, au Sommet de l'Union africaine de Malabo (Guinée équatoriale), les chefs d'État africains se sont engagés à éradiquer la faim sur le continent d'ici à 2025, réitérant ainsi, pour les pays d'Afrique, l'initiative déjà lancée par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces deux initiatives ont pour objet de relever le Défi Faim zéro annoncé par le Secrétaire général des Nations Unies.

14. L'objectif principal de l'Initiative est de contribuer à faire tomber la prévalence de la sous-alimentation chronique des enfants en dessous de 2,5 pour cent dans tous les pays de la région d'ici à 2025<sup>10</sup>. Si l'Initiative englobe tous les pays de la région Amérique latine et Caraïbes, d'autres pays peuvent participer aux efforts déployés. Par l'intermédiaire de l'Initiative, la FAO a apporté un soutien technique et l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement un soutien financier. En 2009, la FAO a désigné l'Initiative comme cadre stratégique pour tous les projets financés par l'intermédiaire du programme Espagne-FAO en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le programme Brésil-FAO de coopération internationale a été intégré dans ce cadre stratégique en 2010. Le projet d'appui à l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim en 2025 est un projet de coopération technique pluriannuel. Entre 2012 et 2014, l'Initiative comprenait une composante juridique, qui a été mise en œuvre directement par LEGN.

*Objet et résultats du projet d'appui à l'Initiative Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim en 2025<sup>11</sup>*

15. L'expérience de la FAO montre que pour garantir la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate et pour favoriser et protéger le droit à l'alimentation, il faut renforcer tous les éléments du cadre politique et juridique national susceptibles d'avoir un effet sur la sécurité alimentaire et la nutrition. La réalisation de ces objectifs passe par la participation et la sensibilisation de toutes les parties prenantes concernées. Voilà pourquoi le projet d'appui à l'Initiative favorise et encourage la participation des organismes gouvernementaux, des organismes parlementaires, des organisations de la société civile, des organisations d'agriculteurs et des juristes intéressés. L'expérience qu'a la FAO de la coordination des efforts de différentes parties prenantes peut ainsi contribuer à la garantie de la sécurité alimentaire et à la promotion du droit à l'alimentation.

<sup>9</sup> La Conférence ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement de 2006 et le premier et le deuxième Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement (2008 et 2010) ont exprimé leur soutien à l'Initiative au moyen de deux déclarations régionales (les pays représentés dans ces deux enceintes régionales étaient les suivants: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). L'Initiative a également été approuvée, en 2010, par le Parlement du Marché commun du Sud (Parlement du MERCOSUR), qui a dit la soutenir fermement et résolulement ([http://www.parlamentodelmercosur.org/innovaportal/file/4868/1/decl\\_19\\_2010.pdf](http://www.parlamentodelmercosur.org/innovaportal/file/4868/1/decl_19_2010.pdf)).

<sup>10</sup> La vingt-neuvième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes a approuvé l'Initiative (voir le document LARC/06/REP).

<sup>11</sup> Comme il est indiqué sous l'objectif stratégique 1 du Cadre stratégique révisé: «*Il existe deux conditions indispensables à l'éradication de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, malgré des progrès réalisés dans les domaines du développement en général, de la production vivrière et de la réduction de la pauvreté: i) une volonté et un engagement politiques plus fermes, soutenus par une gouvernance appropriée et des mécanismes de contrôle des obligations liées aux responsabilités; et ii) une action plus déterminée dans les domaines qui ont un maximum d'impact sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et de l'état nutritionnel des populations.*» (Voir le paragraphe 82) Ce projet a aussi contribué à la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Conseil de la FAO en 2004.

### *Rôle de LEGN et assistance technique*

16. Dans le cadre de la composante juridique du projet d'appui à l'Initiative, LEGN a procédé à l'analyse complète de la législation relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'alimentation scolaire et à l'agriculture sous contrat dans quatre pays d'Amérique centrale (El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et dans deux pays de la région andine (Équateur et Pérou). Par ailleurs, LEGN a fourni une assistance technique sous la forme du renforcement des capacités des juristes et des responsables de la réglementation dans différents domaines de la législation agricole. LEGN a aussi contribué à la rédaction de lois nationales sur la sécurité alimentaire et la nutrition, l'alimentation scolaire et l'agriculture sous contrat.

17. En tant qu'unité chargée de la mise en œuvre, LEGN a prodigué des conseils techniques et supervisé les travaux de recherche que les consultants juridiques nationaux et régionaux ont menés sur le terrain pour analyser la législation sur la sécurité alimentaire et la nutrition, l'alimentation scolaire et l'agriculture sous contrat. Des travaux de recherche ont été menés sur le terrain pour trois études juridiques comparatives régionales. Les fonctionnaires de LEGN ont mis au point le cadre méthodologique pour l'élaboration des études nationales et régionales et ont révisé les projets préparés par les consultants nationaux et régionaux. Ils ont aussi présenté la méthode suivie pour les études et les premiers résultats de celles-ci lors de réunions nationales et régionales. Les études ont permis la formulation de recommandations, qui ont ensuite été développées avec certaines des parties prenantes clés dans la région<sup>12</sup>.

18. Concernant l'élaboration des cadres réglementaires, LEGN a formulé des avis juridiques techniques qui ont donné lieu à l'élaboration des textes législatifs nationaux et régionaux ci-après:

- une loi-cadre régionale sur le droit à l'alimentation, adoptée par le Parlement latino-américain en novembre 2012;
- des lois-cadres sur la sécurité alimentaire et la nutrition en El Salvador et au Pérou, qui sont actuellement examinées par les parlements des deux pays;
- une loi sur l'alimentation scolaire en El Salvador (en cours d'élaboration).

19. LEGN a également contribué à différentes activités nationales et régionales de renforcement des capacités, auxquelles ont participé plus de 140 juristes et responsables de la réglementation de 12 pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

### *Partenaires / Collaboration*

20. Au sein de la FAO, LEGN a collaboré étroitement avec d'autres unités techniques du Siège et du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin de fournir l'assistance technique voulue. En particulier, LEGN a collaboré avec des unités d'ESA, plus spécialement avec l'équipe chargée du droit à l'alimentation, et a aussi collaboré avec AGS et ESN. Elle a aussi collaboré étroitement avec le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Amérique centrale et avec les bureaux de la FAO dans les pays concernés.

21. Ce projet a également nécessité une collaboration étroite avec des partenaires ne faisant pas partie de la FAO: des organisations régionales telles que la Communauté andine, le Parlement latino-américain, le Forum des présidents des pouvoirs législatifs d'Amérique centrale et du bassin des Caraïbes, le Parlement centraméricain, l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux et le Front parlementaire régional contre la faim.

---

<sup>12</sup> Les études seront publiées dans la série des Études législatives de la FAO et dans celle des Études juridiques en ligne.

## C. Assistance technique nationale dans l'Union des Comores

### *Contexte*

22. En juin 2013, le Gouvernement de l'Union des Comores a lancé un projet pour renforcer ses cadres réglementaires nationaux pour la protection phytosanitaire, la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale («le projet comorien»). Le projet comorien est financé par une subvention du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et est mis en œuvre par des organisations intergouvernementales telles que la FAO et l'OMS et par des organisations non gouvernementales, sous la coordination du PNUD, principal organisme d'exécution du projet. Il durera trois ans. Deux composantes du projet, notamment l'analyse juridique et l'élaboration de plans d'action opérationnels, ont été assignées à la FAO; les résultats sont attendus pour la fin 2014.

### *Objet et résultats du projet*

23. L'Union des Comores est un petit État insulaire en développement, ayant un indice de développement humain de 0,488<sup>13</sup>, ce qui en fait un pays au développement humain faible. Les Comores sont par ailleurs un pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV)<sup>14</sup>. Pays archipel, l'Union des Comores importe beaucoup de produits alimentaires et agricoles, ce qui l'expose aux risques posés par les organismes nuisibles ou maladies susceptibles d'arriver sur son territoire, de s'y implanter ou de s'y diffuser, ainsi que par les additifs, les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux.

24. Le projet comorien a pour objectif de développer le cadre réglementaire national afin de faciliter le commerce international de marchandises agricoles, tout en protégeant la santé de l'homme, des animaux et des plantes. On trouvera ci-après quelques-uns des objectifs plus précis du projet:

- i) renforcer les institutions nationales compétentes pour les mesures sanitaires et phytosanitaires et élaborer une stratégie et un plan d'exécution nationaux en la matière;
- ii) favoriser la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, en mettant l'accent sur les produits de la pêche;
- iii) mettre à jour la législation nationale sur la protection phytosanitaire;
- iv) recenser les lacunes juridiques dans le domaine de la santé animale, pour ainsi préparer un projet d'aide à la rédaction de lois qui sera mené par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

25. Le projet comorien contribue à la réalisation de l'objectif stratégique 4 de la FAO: «Veiller à la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires plus ouverts et plus efficaces aux niveaux local, national et international.» Il contribue aussi à la mise en œuvre du «Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>15</sup>» et de la «Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>16</sup>». Ce projet est un partenariat et une initiative à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement (thème général de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, devant se tenir à Samoa du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014) et pourrait être reproduite dans d'autres petits États insulaires en développement.

<sup>13</sup> <http://hdr.undp.org/en/content/table-1-human-development-index-and-its-components>.

<sup>14</sup> <http://www.fao.org/countryprofiles/lifdc/fr/>.

<sup>15</sup> [http://www.un.org/esa/dsd/dsd\\_aofw\\_sids/sids\\_pdfs/BPOA.pdf](http://www.un.org/esa/dsd/dsd_aofw_sids/sids_pdfs/BPOA.pdf).

<sup>16</sup> [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/60/401&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/60/401&referer=/english/&Lang=F).

### *Rôle de LEGN et assistance technique*

26. La FAO participe à ce projet par l'intermédiaire de son Département de l'agriculture et de LEGN. Les tâches de LEGN sont les suivantes:

- i) analyser la législation sanitaire et phytosanitaire nationale dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et recenser les éventuelles lacunes juridiques;
- ii) aider le Gouvernement de l'Union des Comores à élaborer de nouveaux textes législatifs<sup>17</sup>.

27. À l'issue de l'analyse juridique visée à l'alinéa i) du paragraphe 26 ci-dessus, LEGN engagera des consultations avec le Gouvernement de l'Union des Comores pour définir les besoins prioritaires en termes de réglementation dans les différents domaines; cette méthode de travail est indispensable pour la réussite du projet au vu de la faiblesse des ressources financières allouées. Après ces consultations, LEGN aidera à la révision de la réglementation sur la certification des pêches, en vue de faciliter l'accès des producteurs du secteur halieutique à de nouveaux marchés. Actuellement, LEGN aide à la modification de la législation comorienne sur la protection phytosanitaire afin que celle-ci réponde aux normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

### *Partenaires / Collaboration*

28. Le FANDC, qui finance le projet, aide les pays en développement à renforcer leur aptitude à mettre en œuvre les normes, directives et recommandations sanitaires et phytosanitaires internationales en vue d'améliorer leur situation sanitaire, zoonositaire et phytosanitaire et leurs possibilités d'obtenir et de conserver un accès aux marchés. Le FANDC est un partenariat et un fonds fiduciaire mondial créé par la FAO, l'OIE, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il est installé au Siège de l'OMC.

29. C'est le PNUD qui est chargé de la coordination de l'exécution du projet. Au sein de la FAO, LEGN collabore avec le Secrétariat de la CIPV pour l'analyse juridique et la rédaction des textes juridiques concernant la protection phytosanitaire. Cette coopération porte notamment sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire et sur le recensement et la formulation des différentes options institutionnelles. LEGN collabore également avec le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique australe, ainsi qu'avec l'OMS, pour l'analyse de la législation relative à la sécurité sanitaire des aliments.

### **III. Suite que le Comité est invité à donner**

30. Le Comité est invité à examiner les informations données dans le présent document et à faire part de ses éventuelles observations.

---

<sup>17</sup> LEGN a suivi cette méthode dans d'autres projets mis en œuvre aux Bahamas et aux Maldives, par exemple. Aux Bahamas, la FAO a aidé à l'élaboration de la législation relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires pour faciliter l'adhésion du pays à l'OMC. Aux Maldives, LEGN a aidé à l'élaboration de certains textes de droit primaire dans le domaine agricole, concernant notamment la protection phytosanitaire, les pesticides, la législation vétérinaire et la législation relative aux terrains agricoles.